



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

arbres de Noël

Question écrite n° 26343

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation des producteurs de sapins de Noël du département du Rhône, durement touchés, eux aussi, par la sécheresse qui a sévi en France. Leurs exploitations connaissent d'importants dégâts qui mettent en péril leur activité pour les années à venir puisque les jeunes plantations dépérissent et le taux de mortalité avoisine les 100 %. Ces professionnels inquiets demandent, à juste titre, à être admis à bénéficier des dispositions liées à la procédure des calamités agricoles à l'instar des exploitants agricoles. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

A la suite de la sécheresse et de la canicule du printemps et de l'été, la Commission nationale des calamités agricoles s'est réunie à plusieurs reprises depuis le mois d'août 2003. Lors de la réunion du 18 novembre 2003, la Commission nationale des calamités agricoles a reconnu le caractère de calamité agricole aux pertes de récolte sur les pépinières forestières dans le département du Rhône. Les pertes subies par les producteurs pourront faire l'objet d'une indemnisation dès lors que les sinistrés satisfont aux conditions réglementaires en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26343

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7747

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2937